



# Interaction entre les gouvernements et la société civile

**Document d'orientation** pour l'interaction entre les  
gouvernements et la société civile sur les questions  
liées à la politique en matière de drogues : principes,  
voies et moyens, opportunités et défis

*Adoptée à la 79e réunion des  
Correspondants Permanents du Groupe Pompidou*



Groupes de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants



---

---

# Table des matières

Résumé	4
<b>1. Introduction</b>	<b>5</b>
<b>2. Le besoin de coopération entre les gouvernements et la société civile – valeur ajoutée</b>	<b>6</b>
<b>3. Contributions de la société civile</b>	<b>7</b>
<b>4. Principes fondamentaux de la coopération</b>	<b>8</b>
<b>5. Formes de la coopération</b>	<b>9</b>
<b>6. Possibilités de participation au processus décisionnel de la politique en matière de drogues</b>	<b>10</b>
<b>7. Moyens et outils de coopération</b>	<b>11</b>
<b>8. Le défis en compatibilité entre les institutions publiques et les OSC</b>	<b>12</b>
<b>9. Surmonter les obstacles</b>	<b>13</b>
Annexe I	
Critères du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération avec les ONG et la société civile.	14
Annexe II	
Les différents acteurs de la société civile	18

# Résumé

La participation et l'engagement grandissante de la société civile aux processus de planification et de mise en œuvre des politiques souligne le lien complémentaire des individus avec la démocratie représentative. Le processus décisionnel peut tirer profit du savoir et de l'expertise indépendante des organisations de la société civile (OSC), ce qui a conduit tous les niveaux de gouvernement – local, régional et national – et les institutions internationales à s'appuyer sur l'expérience et la compétence des OSC pour élaborer et mettre en œuvre des politiques. C'est vrai aussi pour la politique en matière de drogues.

L'implication de la société civile dans la planification et la mise en œuvre de la politique est une obligation exigée par une société démocratique. Pour garantir la pertinence, l'intérêt et l'applicabilité de la participation de la société civile à la planification et à la mise en œuvre de politiques, il est nécessaire de définir les possibilités, les niveaux et les moyens de la participation, ce qui implique de prendre les points ci-après en considération :

1. Il faut s'entendre sur les bénéfices spécifiques de la participation des OSC aux différents stades du processus lié à une politique : fixation des objectifs, élaboration, décision, mise en œuvre, suivi, évaluation, reformulation.
2. Niveaux de participation : mise à disposition d'informations, consultation, dialogue et partenariat entre OSC et pouvoirs publics.
3. Moyens d'identifier les partenaires appropriés.
4. Moyens et outils qui favorisent et soutiennent le processus de participation.

Même si ces éléments combinés sous-tendent et orientent une participation judicieuse et efficace de la société civile, il n'en est pas moins important d'élaborer des critères qui permettent d'identifier les partenaires de collaboration potentiels.

## 1. Introduction

Le Groupe Pompidou reconnaît que la participation de la société civile est un élément important du processus démocratique. Il encourage donc les OSC à s'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de programmes, de projets et d'activités. Le concept de la participation de la société civile apparaît dans la convention européenne des droits de l'homme qui garantit la liberté d'expression (Art.10) et la liberté de réunion et de d association (Art. 11). Sur la base de ces articles, tous les citoyens ont le droit d'exprimer leur opinions, et sont autorisés à former, soutenir et rejoindre des partis politiques et des mouvements de pression afin d'exercer pleinement leurs droits de faire connaître leurs opinions.

Cet ensemble de principes et de moyens vise à doter les décideurs, les responsables politiques et les organisations de la société civile de lignes directrices et d'outils pour élaborer des moyens pratiques et judicieux de coopération entre le gouvernement et la société civile dans le domaine de la politique en matière de drogues. Il constitue un instrument axé sur l'action qui sera utile aux OSC et aux autorités à tous les niveaux. Il doit :

- dynamiser et soutenir la tendance actuelle des pouvoirs locaux, régionaux et nationaux à consulter la société civile et à collaborer avec elle ;
- contribuer à la création d'un environnement propice à la coopération entre les autorités et les OSC ;
- être applicable au niveau local, régional et national ;
- être fondé sur les expériences réelles des OSC, les bonnes pratiques et les méthodes éprouvées de collaboration avec les pouvoirs publics.

Ainsi cet ensemble de principes et de moyens contribue également à surmonter les obstacles existants et à mener une politique antidrogue avec plus d'efficacité.

On entend par OSC des associations bénévoles ou professionnelles, nationales ou internationales, ayant ou non des adhérents, dotées de la personnalité juridique ou informelles, à but non lucratif et autonomes, y compris les groupes de réflexion et les instituts de formation, les syndicats et les églises, ainsi que les fondations privées et publiques. Les partis politiques n'en font pas partie (conformément à la Recommandation (2007) 14 du Comité des Ministres). Il convient d'écarter les OSC qui incitent à la violence ou prônent des idées incompatibles avec les objectifs du Conseil de l'Europe, ou qui sont des émanations de partis politiques.

## **2. Le besoin de coopération entre les gouvernements et la société civile – valeur ajoutée**

La grande variété des OSC reflètent la diversité de la société ; elles sont complémentaires de la démocratie représentative et apportent au processus décisionnel et à la mise en œuvre des politiques un plus en termes d'opinion publique, de connaissances, d'expériences et d'expertises. Les OSC bénéficient de la confiance de leurs membres et de la société pour exprimer leurs préoccupations, représenter leurs intérêts et les mobiliser pour diverses causes, de sorte qu'elles apportent une contribution essentielle à l'élaboration de politiques. OSC bénéficie les bénévoles et la société en général par un sentiment de communauté, améliorer la vie quotidienne des gens et promouvoir le développement social en interrogeant et en définissant l'ordre du jour.

La collaboration entre la société civile et les pouvoirs publics permet un développement et une mise en œuvre plus dynamique et efficace des politiques et plans d'action en matière de drogues. En particulier dans le domaine de la politique en matière de drogues, qui recouvre un large éventail de domaines d'action et de problèmes différents, des acteurs transversaux ou en réseaux peuvent souvent surmonter des obstacles sectoriels bien mieux que les administrations publiques. Par ailleurs, coopérer avec la société civile contribue à répondre à une préoccupation des démocraties modernes – à savoir la désaffection des citoyens pour les processus politiques.

### 3. Contributions de la société civile

La contribution de la société civile apporte une valeur ajoutée aux processus de planification et de mise en œuvre de politiques, en renforçant la légitimation, la qualité, la compréhension et l'applicabilité à long terme de l'initiative politique. Les OSC apportent un large éventail de contributions à l'élaboration de politiques et à leur mise en œuvre. Ainsi :

- (i) **Les campagnes et les actions de plaidoyer** : elles expriment des problèmes, des préoccupations et des besoins sur un problème spécifique, un point de vue ou un intérêt général qui n'est pas encore couvert par la législation ou d'autres documents d'orientation.
- (ii) **L'information et la sensibilisation** : les OSC communiquent aux autorités leurs nouvelles connaissances et conclusions, elles servent de relais pour toucher la population et informent sur les dernières tendances en matière de consommation de drogues et sur des questions liées (fonction d'alerte précoce) en temps réel.
- (iii) **L'expertise et les conseils** : les OSC apportent des informations, des expériences et une compréhension inestimables de par l'étendue de leurs activités, de la participation des consommateurs à la fourniture de services.
- (iv) **L'innovation** : élaboration de nouvelles solutions et approches ; mise en évidence de leur intérêt et de l'attrait qu'elles peuvent présenter pour le grand public.
- (v) **L'offre de services et de ressources** : les OSC proposent des services dans quasiment tous les domaines liés à la politique en matière de drogues. Elles peuvent apporter des ressources pour des activités en collaboration avec les pouvoirs publics.
- (vi) **La fonction de surveillance et l'évaluation** : les OSC suivent et décrivent la mise en œuvre de la politique, en particulier les normes de qualité et les bonnes pratiques.
- (vii) **La création de réseaux** : les OSC disposent de nombreux contacts, de plates-formes et d'autres mécanismes de coopération au niveau local, national et international. L'utilisation de la technologie de l'information et de la communication constitue une ressource de possibilités inépuisables.

## 4. Principes fondamentaux de la coopération

Le Conseil de l'Europe encourage la coopération avec la société civile dans tous les domaines et à tous les niveaux – international, national, régional et local – du processus décisionnel et de mise en œuvre des politiques (pour une vue d'ensemble, voir annexe 1), sur la base des principes suivants :

- (i) **Participation** : les OSC recueillent et relayent les opinions de leurs membres, de leurs groupes d'utilisateurs et des citoyens concernés. L'une des conditions préalables à l'application de ce principe est que les processus de participation soient ouverts, accessibles et fondés sur des paramètres de participation préalablement convenus.
- (ii) **Confiance** : une société ouverte et démocratique repose sur l'interaction franche et loyale entre les acteurs et les secteurs. Tout en jouant des rôles différents, les OSC et les pouvoirs publics ont le même objectif d'améliorer la vie des gens, objectif qui ne pourra être atteint de manière satisfaisante que s'il repose sur la confiance, ce qui implique transparence, respect et fiabilité mutuelle.
- (iii) **Rendre des comptes et transparence** : agir dans l'intérêt public exige, tant de la part des OSC que des pouvoirs publics, ouverture, responsabilité, clarté et obligation de rendre des comptes, la transparence étant de mise à toutes les étapes.
- (iv) **Autonomie, interdépendance et indépendance** : concernant leurs buts, décisions et activités, les OSC doivent être reconnues comme des entités libres et indépendantes. Elles ont le droit d'agir en toute indépendance et de défendre des positions différentes de celles des autorités avec lesquelles elles peuvent coopérer par ailleurs.



## 5. Formes de la coopération

La participation des OSC aux différentes étapes du processus politique varie. On distingue généralement quatre niveaux progressifs de participation (de la plus faible à la plus forte) : information, consultation, dialogue et partenariat. Tous peuvent entrer en jeu à tous les stades du processus d'action politique, mais chacun est particulièrement indiqué à certains stades du processus.

- (i) **Information** : l'accès à l'information est la base des étapes suivantes de la participation des OSC. Ce niveau de participation relativement faible devrait consister en un processus à double sens, entre pouvoirs publics et OSC, de communication d'informations et d'accès à ces dernières.
- (ii) **Consultation** : dans cette forme d'initiative, les pouvoirs publics sollicitent l'avis des OSC sur un point précis ou sur le développement d'une politique en particulier. Les autorités peuvent ouvrir la consultation en informant les OSC sur l'élaboration de politiques en cours et solliciter leurs observations, avis et réactions. Les OSC peuvent aussi être à l'origine de consultations en organisant des auditions publiques ou des conférences auxquelles elles convient les autorités.
- (iii) **Dialogue** : le dialogue peut être engagé par l'une ou l'autre partie et peut être soit large, soit collaboratif. Un dialogue large est une communication à double sens fondée sur des intérêts mutuels et sur des objectifs éventuellement communs pour assurer des échanges de vues réguliers. Cela va des auditions publiques ouvertes à des réunions spécialisées ou à des accords formels de coopération entre OSC et pouvoirs publics. Le dialogue collaboratif repose sur des intérêts mutuels pour l'élaboration d'une politique spécifique.
- (iv) **Partenariat** : un partenariat implique un partage des responsabilités à chacune des étapes du processus : définition des objectifs, élaboration, décision et mise en œuvre des activités. Dans sa forme la plus aboutie, il repose sur la cogestion.

## 6. Possibilités de participation au processus décisionnel de la politique en matière de drogues

En plus des différentes formes de coopération, les différentes étapes du processus de développement et de mise en œuvre offrent des possibilités de collaboration entre OSC et pouvoirs publics :

- (i) **Définition des objectifs** : le relais par les OSC d'avis et de positions sur des intérêts collectifs au sein de la société vient en complément du débat politique basé sur la représentation. Ce faisant, elles contribuent à l'élaboration des agendas, des approches stratégiques nécessaires.
- (ii) **Elaboration de politiques** : la participation des OSC consiste à décrire les problèmes, à proposer des solutions et à apporter des éléments concrets à partir de leurs expériences et connaissances.
- (iii) **Prise de décision** : les formes de décision politique varient selon le contexte national et la législation en vigueur. A ce stade, la consultation est essentielle pour prendre une décision éclairée. Cependant, la décision finale appartient aux pouvoirs publics, à moins qu'elle ne soit prise par un vote public, par voie de référendum ou par un mécanisme de codécision.
- (iv) **Mise en œuvre** : les OSC sont des partenaires importants pour garantir que l'objectif visé sera atteint. L'accès à des informations claires et transparentes et l'échange de ces informations entre les OSC et les autorités publiques est une condition préalable essentielle pour obtenir le soutien publique et les résultats les plus concluants.
- (v) **Suivi et reformulation** : les OSC jouent un rôle capital pour suivre et évaluer les résultats de la politique mise en œuvre, y compris l'octroi du financement nécessaire. Les résultats de suivi servent de base pour reformuler la politique.

## 7. Moyens et outils de coopération

Il existe des outils et mécanismes éprouvés qui favorisent de façon transversale la participation pendant tout le processus de planification et de mise en œuvre de politiques :

- (i) **Renforcement des capacités de participation** : il est essentiel de renforcer les conditions, les capacités et les compétences des OSC locales, régionales et nationales de sorte que ces dernières puissent participer activement à la formulation de politiques, à l'élaboration de projets et à la fourniture de services. Le renforcement des capacités englobe des séminaires pour faire mieux comprendre les rôles respectifs des OSC et des autorités dans cette coopération, et des programmes d'échange avec les pouvoirs publics afin de favoriser la compréhension des réalités des uns et des autres.
- (ii) **Structures de coopération entre OSC et autorités publiques** : pour faciliter les relations entre pouvoirs publics et OSC, certains pays ont mis en place des organes de coordination, par exemple : des organes gouvernementaux (une personne de contact pour la société civile dans chaque ministère ou un organe de coordination central en tant qu'interlocuteur unique), des structures communes (comités multipartites, groupes de travail, conseils d'experts, autres organes consultatifs permanents ou ad hoc) ou des alliances/coalitions d'OSC qui mutualisent les ressources et élaborent des positions communes.
- (iii) **Documents cadres sur la coopération entre OSC et pouvoirs publics** : beaucoup de pays européens ont élaboré des accords-cadres qui définissent les engagements, les rôles, les responsabilités et les procédures de la coopération. Ces documents constituent une base solide pour bâtir la relation et favorisent le dialogue permanent et la compréhension mutuelle entre les OSC et les autorités.
- (iv) **Participation via Internet** : les outils en ligne ne cessent de gagner en importance et de proliférer. Ils offrent un potentiel considérable pour améliorer la pratique et la participation démocratiques d'une société civile organisée. Ils peuvent grandement contribuer à l'efficacité, à la transparence, à l'obligation de rendre des comptes et à la réactivité des institutions, stimuler l'engagement des citoyens et accroître leur autonomisation.

## 8. Le défis en compatibilité entre les institutions publiques et les OSC

Les institutions gouvernementales et publiques ne jouent pas les mêmes rôles et n'ont pas les mêmes responsabilités et poursuivent souvent d'autres buts et objectifs que les OSC. Il existe également des différences considérables en matière de gestion, d'administration et de mobilisation des ressources. Les niveaux de coopération sont également différents : national, régional et local. Des institutions différentes peuvent également poursuivre des buts différents. Il en résulte des problèmes de compatibilité aux différents niveaux de coopération entre les institutions publiques et les OSC. Parmi les principaux obstacles à une coordination et collaboration efficaces, on peut citer :

- (i) Des formes de coopération souvent éclatées et à trop court terme ; quand elles existent, elles sont inefficaces et rarement pleinement exploitées.
- (ii) Des incompatibilités structurelles, des obstacles juridiques, des intérêts professionnels divergents, des attentes différentes, sans oublier un manque de connaissances méthodologiques sur la manière de collaborer, sont les raisons majeures qui expliquent que beaucoup de mesures de collaboration ne produisent pas les effets visés ou sont d'emblée vouées à l'échec.
- (iii) Les réglementations, infrastructures et formations manquent souvent de la souplesse nécessaire pour permettre à la coopération de bien fonctionner entre les différentes réglementations et cultures institutionnelles des OSC et des institutions publiques. En outre, on observe parfois une certaine méfiance ou concurrence entre les OSC et les acteurs gouvernementaux, ce qui complique la collaboration, car il est difficile d'obtenir le degré de motivation nécessaire dans ces conditions.
- (iv) Les activités de coopération et les partenariats reposent fréquemment sur des modèles ou des expériences. Chaque partenariat et collaboration implique une phase initiale et de planification spécifique, qui tient compte de la situation spécifique locale, des soutiens politiques, des capacités et des limites des partenaires concernés.
- (v) La mise en place d'une collaboration entre une OSC et une administration peut être très longue et la difficulté du processus est souvent sous-estimée. Les institutions concernées devront peut-être changer de mentalité et revoir leurs perceptions, or ce processus n'est souvent pas assez soutenu ou ne l'est que pendant les premières étapes. En général, la réussite des partenariats exige un niveau élevé de compréhension et de confiance mutuelle, ainsi qu'un solide soutien administratif.

---

---

## 9. Surmonter les obstacles

Les malentendus, l'incompréhension et certains préjugés sont souvent dus à des perceptions différentes des rapports entre les pouvoirs publics et la société civile. La capacité des uns et des autres à coopérer en souffre. Pour les surmonter et renforcer la capacité de coopérer, on peut appliquer les principes suivants :

- identifier les perspectives et buts communs
- fixer des lignes directrice pour les partenariats
- fixer des normes de coopération
- mettre en œuvre des mesures de confiance
- accepter la transparence et l'ouverture
- veiller à la cohérence et à la fiabilité, en particulier dans la communication
- prévoir des formations à l'aptitude à collaborer
- convenir de mécanismes, de procédures et de ressources pour le règlement des différends.

La politique en matière de drogues recouvre plusieurs domaines sensibles en termes de sécurité, comme la police, la justice pénale et les douanes. Les problèmes de sécurité sont fréquemment cités comme des facteurs qui limitent la collaboration avec les OSC dans ces domaines. Tout en étant justifiées et pertinentes, ces préoccupations sécuritaires peuvent constituer un frein pour la collaboration avec les acteurs de la société civile. Sur la scène internationale, des expériences ont montré qu'il est tout à fait possible de collaborer avec des acteurs non gouvernementaux dans des domaines sensibles du point de vue sécuritaire, à partir du moment où les risques spécifiques sont identifiés. Après avoir évalué les risques, une procédure de sélection permet d'identifier les partenaires de coopération possibles.

## Annexe I

### **Critères du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération avec les ONG et la société civile.**

Depuis sa création, le Conseil de l'Europe (CdE) entretient des liens très forts et coopère étroitement avec la société civile. S'il coopère avec la société civile, c'est en grande partie parce que c'est un moyen d'impliquer démocratiquement les citoyens des Etats membres et de promouvoir ses valeurs, ses objectifs et ses normes en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'Etat de droit. C'est dans les relations avec les organisations non gouvernementales (ONG), nationales et internationales, que la coopération du CdE avec la société civile se manifeste le plus clairement. De cette tradition de coopération sont issus les principes généraux qui régissent les modes d'interaction d'aujourd'hui.

La coopération avec les ONG et d'autres organisations de la société civile se caractérise par des relations qui évoluent en permanence pour tenir compte de l'évolution des besoins du CdE. Depuis les simples consultations instaurées en 1951 (Résolution CM (51)30), la coopération avec la société civile a été accrue en 1972 (Résolution CM (72)35), puis en 1993 (Résolution CM (93)38), avec la création d'un statut consultatif auprès du Conseil pour les organisations internationales non gouvernementales (OING). La coopération a été renforcée en 2003, lorsque le Conseil a introduit un statut participatif pour les OING (Résolution CM (2003) 8) et un statut de partenariat pour les ONG nationales (Résolution CM (2003)9). La forme de participation la plus récente apparaît en 2005, avec l'établissement de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe. Dans sa Résolution (2005) 47 de décembre 2005, le Comité des Ministres a une nouvelle fois renforcé la participation de la société civile en décidant que la Conférence peut déléguer des

---

---

représentants aux comités directeurs et organes subordonnés. La Recommandation (2007)14 d'octobre 2007 du Comité des Ministres élargit le rôle des ONG et de la société civile. A la suite d'une recommandation du Forum du CdE pour l'avenir de la Démocratie de juin 2007, la Conférence des OING du CdE a élaboré un Code de bonne pratique pour la participation civile au processus décisionnel, adopté le 1er octobre 2009, et a adopté une stratégie de promotion et d'application pour assurer son suivi. Un conseil d'expert a été institué pour suivre les développements du Code et le faire connaître.

En principe, les organisations de la société civile (OSC), dont les ONG, jouent le rôle d'intermédiaire entre le CdE et les citoyens des Etats membres. Ces organisations sont souvent invitées par le CdE à donner des avis d'experts dans leurs domaines d'activité, à apporter leur aide lors des campagnes du CdE et sont consultées sur les problèmes de droits de l'homme au niveau local.<sup>1</sup> Tous les comités directeurs et ad hoc ou presque ont accordé un statut d'observateur aux nombreuses ONG qui sont devenues des partenaires permanents et actifs de leurs travaux, conformément au mandat présenté dans la Résolution Rés(2005)47 du Comité des Ministres, qui énonce cette possibilité et fixe les conditions de l'octroi du statut d'observateur. Par ailleurs, l'Assemblée parlementaire habilite ses commissions à établir des relations de travail avec des ONG pour les aider dans l'exécution de leurs tâches.<sup>2</sup>

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe peut accorder le statut participatif aux organisations internationales non gouvernementales intéressées (OING) :

- (i) qui sont particulièrement représentatives dans le ou les domaine(s) de leur compétence, domaines d'actions du Conseil de l'Europe ;
- (ii) qui sont représentées au niveau européen, c'est-à-dire qui ont des membres dans un nombre significatif de pays de la Grande Europe ;

---

<sup>1</sup> *CM(97)66, Relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations non gouvernementales*

<sup>2</sup> *SG/Inf(2011)12 Rév., Réforme de l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile - état des lieux et nouvelles propositions*

- (iii) qui, par leurs activités, peuvent soutenir la réalisation de l'union plus étroite mentionnée dans l'article 1er du Statut du Conseil de l'Europe ;
- (iv) qui sont à même de contribuer et de participer de façon active aux délibérations et aux activités du Conseil de l'Europe ;
- (v) qui peuvent refléter les travaux du Conseil de l'Europe auprès des citoyennes et des citoyens européens.<sup>3</sup>

Les OING dotées du statut participatif peuvent être invitées à faire partie de la Commission de liaison de la Conférence. Cette commission facilite le dialogue entre le Secrétariat du CdE et les OING, maintient des relations avec les organes du CdE, et prépare les sessions plénières et le programme de travail annuel.<sup>4</sup> Elle maintient également des relations avec les instances politiques du Conseil, notamment le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et le Commissaire aux droits de l'homme.

Les OING dotées du statut participatif doivent se tenir régulièrement informées des activités du CdE afin de pouvoir y prendre une part active et fournir des informations sur les questions intéressant le CdE. Elles doivent promouvoir le respect et la connaissance des normes, conventions et instruments juridiques du CdE dans ses pays membres en aidant si possible à leur mise en œuvre, et donner en outre le maximum de publicité aux initiatives et réalisations du CdE. Par ailleurs, elles doivent soumettre au Secrétaire Général, tous les quatre ans, un rapport dans lequel elles présentent leur contribution aux travaux et les relations établies avec le Conseil de l'Europe.

A ce jour, seules les OING peuvent obtenir le statut participatif. Les ONG nationales peuvent toutefois bénéficier d'un statut de partenariat, tel qu'exposé dans la Résolution CM (2003)9, pour réaliser des initiatives avec la société civile.

---

<sup>3</sup> Résolution Rés(2003)8, *Statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe*

<sup>4</sup> CM(97)66, *Relations entre le Conseil de l'Europe et les organisations non gouvernementales*



---

La Conférence des OING est le principal organe représentant les OING dotées du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. Elle est l'une des huit institutions qui constituent la structure du Conseil de l'Europe. Son objectif prioritaire est d'organiser sa participation au « quadrilogue » du Conseil de l'Europe, qui apprécie la coopération entre les gouvernements, les parlements, les collectivités territoriales et les organisations de la société civile.

La Conférence tient, en règle générale, 4 sessions par an. Ces sessions ont jusqu'à présent été conduites parallèlement à celles de l'Assemblée Parlementaire à Strasbourg. Les travaux sont organisés en sessions plénières et réunions de 5 commissions actuelles et 2 groupes transversaux. Les travaux de la session sont généralement consacrés aux débats sur les problèmes actuels de la société. Les résultats de ces travaux sont par la suite communiqués à différentes instances du Conseil de l'Europe en tant que contribution de la Conférence.<sup>5</sup> A chaque fois qu'une invitation est envoyée à la Conférence par des MAEs, ses représentants participent aux travaux sur des projets spécifiques.

Les membres de la Conférence peuvent adresser des mémorandums au Secrétaire Général et au Commissaire aux droits de l'homme, être appelés à prodiguer des conseils d'expert pour les politiques et programmes relevant de leurs domaines de compétence, à faire des présentations devant la commission compétente de l'Assemblée parlementaire, à assister aux séances publiques du Congrès et à assister à des séminaires, à des conférences, ou à des colloques. Les organisations peuvent également aider à préparer des conventions et des chartes dans leurs domaines d'action comme ce fut le cas pour la Convention culturelle européenne.<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> SG/Inf(2011)12 Rév., *Réforme de l'engagement du Conseil de l'Europe avec la société civile - état des lieux et nouvelles propositions*

<sup>6</sup> *Résolution Rés(2003)8, Statut participatif des organisations internationales non gouvernementales auprès du Conseil de l'Europe*

## Annexe II

### Les différents acteurs de la société civile

Les différents acteurs de la société civile jouent des rôles et poursuivent des objectifs différents. Ils ont diverses formes d'organisation et d'intégration, et sont plus ou moins structurés, depuis les regroupements et initiatives ad hoc très informels, qui peuvent être éphémères, jusqu'aux organisations bien établies visant des objectifs et des buts à long terme.

Aperçu des différents types de CSO :

#### **Prestataires de services non gouvernementaux**

*Statut* : formel

*Perspectives* : long terme

*Buts* : fournir un service précis à un ensemble de groupes cibles spécifiques, généralement sans orientation politique.

#### **Organisations caritatives**

*Statut* : formel

*Perspectives* : long terme

*Buts* : promouvoir des causes éthiques en offrant des services caritatifs, peuvent avoir une orientation politique ou religieuse.

#### **Initiatives en faveur d'une question précise (informelles et à court terme)**

*Statut* : informel

*Perspectives* : court terme

*Buts* : promouvoir une question programmatique clairement définie

#### **Groupes de plaidoyer**

*Statut* : semi-formel / formel

*Perspectives* : moyen terme

*Buts* : promouvoir une cause clairement définie, soutenir des groupes d'intérêt spécifiques

#### **Groupes d'intérêt**

*Statut* : semi-formel / formel

*Perspectives* : moyen terme

*Buts* : promouvoir une cause clairement définie, soutenir des groupes d'intérêt spécifiques

#### **ONG paragouvernementales**

*Statut* : formel

*Perspectives* : long terme

*Buts* : promouvoir les politiques gouvernementales dans le contexte de la société civile



